

395 401 581 SB

**PROJET DE FUSION**

9 JAN. 2004

**ENTRE LES SOUSSIGNEES**

- 1 - La Société « **SYSTEM PRINTING SERVICES** », société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros, dont le siège social est à TORCY (77200) rue des Epinettes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MEAUX sous le numéro 433 873 510, représentée par Monsieur Loïc DUFEIL, agissant en qualité de Président et actionnaire unique.

DE PREMIERE PART,

**ET**

- 2 - La Société « **2J IMPRESSION** » société à responsabilité limitée au capital de 135 000 euros dont le siège social est à MERIGNAC (33700) impasse Rudolf Diesel, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 365 401 581, représentée par Monsieur Loïc DUFEIL, son gérant, et spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération des associés en date du 31 décembre 2003

DE SECONDE PART,

Il a été déclaré et convenu ce qui suit, en vue de réaliser la fusion de la Société **SYSTEM PRINTING SERVICES** par voie d'absorption par la Société **2J IMPRESSION**.

5  
5

**I - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION - DATE D'EFFET DE LA FUSION - METHODES D'EVALUATION**

**1.1 - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES ET LIENS JURIDIQUES EXISTANT ENTRE ELLES**

**1.1.1. Société SYSTEM PRINTING SERVICES :**

La Société **SYSTEM PRINTING SERVICES** a été constituée le 22 novembre 2000 , pour une durée de 99 années qui expire le 21 décembre 2099. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX depuis le 21 décembre 2000 sous le numéro 433 873 510

Le capital social s'élève à CINQUANTE MILLE euros. Il est divisé en 2.500 actions de 20 Euros de nominal chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées et non remboursées.

La société ne fait pas publiquement appel à l'épargne.

La société n'a pas de parts bénéficiaires en circulation.

- Elle a pour objet :
- la prestation de tous services afférents à des équipements d'impression, de reproduction, d'archivage et de matériel de façonnage de papier et notamment leur maintenance,
- l'achat, la vente de ces matériels ainsi que des logiciels qui y sont attachés,
- la fourniture de l'ensemble des pièces détachées et des consommables nécessaires à ces équipements,
- la participation par tout moyen, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la création, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

### **1.1.2. Société « 2 J IMPRESSION » :**

La Société « **2J IMPRESSION** » a été constituée le 15 juin 1994, pour une durée de 50 années qui expire le 17 juin 2044. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX depuis le 17 Juin 1994 sous le N°395 401 581.

Le capital social s'élève à CENT TRENTE CINQ MILLE Euros. Il est divisé en 5.000 parts de 27 Euros de nominal chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées et non remboursées.

La société ne fait pas publiquement appel à l'épargne.

La société n'a pas de parts bénéficiaires en circulation.

Elle a pour objet

- la création et l'exploitation d'un fonds de commerce d'assistance, étude, développement de solutions logiciel, vente de matériel, maintenance de logiciels et de matériels.

Plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et de nature à en favoriser la réalisation.

### **1.1.3. Liens entre les Sociétés :**

La Société « **2J IMPRESSION** » détient, au jour de la signature du présent projet, la totalité des actions de la Société « **SYSTEM PRINTING SERVICES** ».

Gérant et dirigeant communs :

- Monsieur Loïc DUFEIL demeurant 35, avenue du 8 mai 33290 BLANQUEFORT est gérant de la SARL 2 J IMPRESSION et Président de la SAS SYSTEM PRINTING SERVICES .

## **1.2 - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION**

La fusion par absorption de la Société « **SYSTEM PRINTING SERVICES** » par la Société « **2 J IMPRESSION** » s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des structures du groupe.

Elle devrait à la fois réduire le coût de la gestion de ces sociétés et permettre une utilisation plus rationnelle des immobilisations.

### 1.3 - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Pour établir les conditions de l'opération, les organes légaux des deux sociétés ont décidé d'utiliser les comptes arrêtés au 30 juin 2003 date de clôture du dernier exercice social de chacune des deux sociétés ;

Les comptes de la Société « **SYSTEM PRINTING SERVICES** » ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle tenue le 9 décembre 2003. Ils figurent en annexe 1 à la présente convention.

Les comptes de la Société « **2 J IMPRESSION** » ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle tenue le 9 décembre 2003. Ils figurent en annexe 2 à la présente convention.

### 1.4 - DATE D'EFFET DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L 236-4 du Code de Commerce (ancien article 372-2 de la loi du 24 juillet 1966), il est précisé que la présente fusion aura un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2003.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article 254 du décret du 23 mars 1967, les opérations réalisées par la société absorbée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2003 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la Société « **2 J IMPRESSION** » supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

Conformément aux dispositions de l'article L 236-3 du Code de Commerce (ancien article 372-1 de la loi du 24 juillet 1966), la Société « **SYSTEM PRINTING SERVICES** » transmettra à la Société « **2 J IMPRESSION** » tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

### 1.5 - METHODES D'EVALUATION UTILISEES

Pour la détermination de la valeur du patrimoine transmis par la Société « **SYSTEM PRINTING SERVICES** » aux fins de sa comptabilisation chez la Société « **2 J IMPRESSION** », les éléments transmis ont été évalués sur la base des valeurs suivantes :

- le fonds de commerce a été valorisé au moyen de la méthode des praticiens avec l'application d'un abattement de 22 %.
- les autres éléments du patrimoine de la société « **SYSTEM PRINTING SERVICES** » ont été apportés à leur valeur nette comptable ou à leur vénale dont le détail figure ci-dessous :

## II - PATRIMOINE A TRANSMETTRE PAR LA SOCIETE « SYSTEM PRINTING SERVICES »- DESIGNATION ET EVALUATION DU PATRIMOINE DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

La Société « **SYSTEM PRINTING SERVICES** » transmet à la Société « **2 J IMPRESSION** » sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments (actif et passif), droits et valeurs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la fusion.

À la date de référence choisie d'un commun accord entre les sociétés « **SYSTEM PRINTING SERVICES** » et « **2 J IMPRESION** » pour établir les conditions de l'opération comme il est dit ci-dessus l'actif et le passif de la Société « **SYSTEM PRINTING SERVICES** » consistent dans les éléments ci-après énumérés. Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société « **SYSTEM PRINTING SERVICES** » devant être dévolu à la Société « **2 J IMPRESSION** » dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

### 2.2 - ACTIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

#### - Des immobilisations incorporelles :

.... Le fonds de commerce que la SAS « SPS » exploite a son siège social, ledit fonds comprenant : la clientèle, l'achalandage, le nom commercial « System Printing Services » et le droit de se dire successeur de la société « SPS » notamment dans les contrats de prestations avec les clients, les archives techniques et commerciales, le tout transmis pour la valeur suivante ..... 692 709 €

#### - Des immobilisations corporelles :

- Une licence de logiciel SAVSOFT acquise le 11 janvier 2002 ..... 1 107 €

- un logiciel SAGE COMMERCIAL acquis le 12 juillet 2002 ..... 2 692 €

- 1 Matrix et une console DATASYSC..... 1 366 €

- un ensemble HYDRO THERMOMETRE..... 152 €

- un programmeur d'EPROM..... 203 €

- un analyseur réseaux DRANET ..... 2 174 €

- des Installations et agencements divers retenus pour leur valeur nette comptable. 75 846 €

- Un copieur-trieur Minolta acheté le 1 <sup>er</sup> mars 2001 .....	1 €
- un ensemble de matériels de bureau et informatique retenu pour .....	1 €
<u>-Immobilisations financières :</u>	
- des titres de participation : parts sociales de la BICS .....	15 €
- dépôt et cautions versés concernant des véhicules et le loyer des locaux de TORCY retenus pour leur valeur nette comptable .....	41 033 €
<u>- Le stock :</u>	
des marchandises pour .....	418 466 €
avec une provision de dépréciation de stock pour <u>- 31 332 €</u>	
soit une valeur nette comptable de .....	387 134 €
<u>- Les Créances :</u>	
- des clients et comptes rattachés pour leur valeur nette comptable .....	760 049 €
- des autres créances pour leur valeur nette comptable de .....	64 397 €
- valeurs mobilières de placement pour.....	7 906 €
avec une provision pour dépréciation.....	- 3 307 €
soit une valeur nette comptable de.....	4 599 €
- des disponibilités pour une valeur de .....	63 384 €
- des charges constatées d'avance pour une valeur de .....	6 266 €
<hr/>	
Le montant total de l'actif de la société « SYSTEM PRINTING SERVICES » Dont la transmission à la société 2 J IMPRESSION est prévue ressort à .....	2 103 128 €

### 2.3 - PASSIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

Il comprend le passif exigible tel qu'il ressort du bilan au 30 juin 2003 à savoir :

- Les provisions pour deux litiges en cours correspond à :	
. le litige avec M. Le Moine, salarié.....	10 000 €
. le litige avec le fournisseur LC2 .....	20 802 €
- un emprunt effectué auprès de la BICS Banque Populaire le 27 décembre 2001 pour un montant de 105 000 euro en vue de l'aménagement des locaux, pour une durée de 7 ans ,montant restant dû .....	87 078 €
- sommes dues à la Banque BDPME, ci .....	83 259 €
- Les sommes figurant au compte « Banque compte à terme » représentent des billets à ordres de la BICS Morangis, ci .....	120 000 €

7  
8

- le compte courant que détient la Sarl 2 J Impression dans les comptes de la SAS « SPS », ci .....36 166 €
- des dettes fournisseurs et comptes rattachés, pour un montant de ..... 510 502 €
- des dettes fiscales et sociales pour un montant de .....319 828 €
- des autres dettes pour un montant de .....79 268 €
  - .dont les intérêts du compte courant de la SARL 2 J Impression pour 2 282 €
  - .dont clients avoirs à établir pour 14 811 €
  - .dont des Dailly pour 62 175 €
- des produits constatés d'avance correspondant à des factures enregistrées pendant l'exercice clos le 30 juin 2003 mais concernant des prestations relatives à l'exercice suivant .....79 525 €

Le montant total du passif de la Société System Printing Services dont la transmission à la Société 2 J Impression est prévue ressort A.....1 346 428 €

**Soit un total d'actif net de la Société SYSTEM PRINTING SERVICES , dont la transmission à la Société 2J IMPRESSION est prévue, estimé à .....756 700 €**

### III - DECLARATIONS GENERALES

Monsieur Loïc DUFEIL, ès-qualités, déclare que :

- La Société « **SYSTEM PRINTING SERVICES** ». est propriétaire de son fonds de commerce.
- La Société « **SYSTEM PRINTING SERVICES** » entend transmettre à la Société « **2 J IMPRESSION** » l'intégralité des biens composant son patrimoine social, sans aucune exception ni réserve ; en conséquence, ladite société prend l'engagement formel, au cas où se révéleraient ultérieurement des éléments omis dans la désignation ci-dessus, de constater la matérialité de leur transmission par acte complémentaire, étant entendu que toute erreur ou omission ne serait pas susceptible de modifier la valeur nette globale du patrimoine transmis; les biens de la Société « **SYSTEM PRINTING SERVICES** » ne sont grevés d'aucune inscription à l'exception de deux inscriptions de crédit bail mobilier figurant sur l'état délivré par le greffe du tribunal de commerce de MEAUX ci-après indiquées :
  - . l'une portant le n° 2002CB2583 prise le 02 septembre 2002 n°5911, au profit de la BICS-HEXABAIL (55 Avenue Aristide Briand 92 120 MONTROUGE ) concernant une Clio RENAULT ;

(3)  
(1)

. l'autre portant le n°2003CB2891 prise le 05 décembre 2003 n°18525, au profit de la BICS-HEXABAIL (55 Avenue Aristide Briand 92 120 MONTRouGE ) concernant un copieur CANON IR 2200 et accessoires,

- La Société « **SYSTEM PRINTING SERVICES** » n'a jamais été en état de liquidation de biens, de règlement judiciaire, de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire ou de cessation de paiements, de même qu'elle n'a jamais fait l'objet d'un règlement amiable.
- Les livres de comptabilité, les pièces comptables, archives et dossiers de la Société « **SYSTEM PRINTING SERVICES** ». dûment visés seront remis à la Société « **2 J IMPRESSION** »

#### **IV - CONDITIONS DE LA FUSION**

##### **4.1 - PROPRIETE ET JOUISSANCE DU PATRIMOINE TRANSMIS**

La Société « **2 J IMPRESSION** » aura la propriété et la jouissance des biens et droits de la Société « **SYSTEM PRINTING SERVICES** », en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de cette société, à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Ainsi qu'il a déjà été indiqué, le patrimoine de la société absorbée, devant être dévolu dans l'état où il se trouvera à la date de la réalisation de cette fusion, toutes les opérations actives et passives dont les biens transmis auront pu faire l'objet entre le 1<sup>er</sup> juillet 2003 et cette date seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la Société « **2J IMPRESSION** ».

L'ensemble du passif de la Société « **SYSTEM PRINTING SERVICES** » à la date de la réalisation définitive de la fusion, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires y compris les charges fiscales occasionnés par la dissolution de la Société « **SYSTEM PRINTING SERVICES** », seront transmis à la Société « **2 J IMPRESSION** »

Il est précisé que la Société « **2 J IMPRESSIION** » assumera l'intégralité des dettes et charges de la Société « **SYSTEM PRINTING SERVICES** » y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 1<sup>er</sup> juillet 2003 et qui auraient été omises dans la comptabilité de la Société « **SYSTEM PRINTING SERVICES** », et que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la Société « **2 J IMPRESSION** » et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la Société « **2 J IMPRESSION** » serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

#### 4.2 - CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DE LA FUSION

La Société « **SYSTEM PRINTING SERVICES** » s'interdit formellement jusqu'à la réalisation définitive de la fusion – si ce n'est avec l'agrément de la Société « **2 J IMPRESSION** » – d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens apportés et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante, et en particulier de contracter aucun emprunt, sous quelque forme que ce soit.

Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société « **SYSTEM PRINTING SERVICES** » sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires.

La Société « **2 J IMPRESSION** » prendra les biens et droits transmis dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de la fusion sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre la Société « **SYSTEM PRINTING SERVICES** », notamment pour usure ou mauvais état du matériel et des objets mobiliers, erreur dans les désignations, quelle que soit la différence, l'insolvabilité des débiteurs ou toute autre cause.

La Société « **2 J IMPRESSION** ». bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc. qui ont pu ou pourront être allouées à la Société « **SYSTEM PRINTING SERVICES** »

Elle accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits composant le patrimoine de la Société « **SYSTEM PRINTING SERVICES** », et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

La Société « **2 J IMPRESSION** » sera débitrice des créanciers de la société absorbée au lieu et place de celle-ci sans qu'il en résulte novation à l'égard des créanciers.

Ces créanciers ainsi que ceux de la société absorbante dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion pourront faire opposition dans le délai de trente jours à compter de la publication de ce projet. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

La Société « **2 J IMPRESSION** » supportera en particulier tous impôts, primes d'assurances, contributions, loyers, taxes, etc., ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens transmis ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation.

La Société « **2 J IMPRESSION** » fera également son affaire personnelle au lieu et place de la société absorbée sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats ou engagements généralement quelconques qui auront pu être souscrits par la société absorbée.

La Société « **2 J IMPRESSION** » se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation transmise et fera son affaire personnelle de toute autorisation qui pourrait être nécessaire, le tout à ses risques et périls.

Enfin, après réalisation de la fusion, le représentant de la Société « **SYSTEM PRINTING SERVICES** » devra, à première demande et aux frais de la Société « **2 J IMPRESSION** », fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la transmission des biens compris dans le patrimoine de la société absorbée et de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.

#### 4.3 - CONTRATS DE TRAVAIL

La Société « **2 J IMPRESSION** » reprendra l'ensemble du personnel de la Société « **SYSTEM PRINTING SERVICES** ». Conformément aux dispositions de l'article L 122-12 du Code du travail, la Société « **2 J IMPRESSION** » sera, par le seul fait de la réalisation de la présente fusion, subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge des dispositions de tous contrats de travail existants au jour du transfert.

### V - CONDITIONS PARTICULIERES - REGIME FISCAL

#### 5.1 - ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, Monsieur Loïc DUFEIL, ès-qualités, déclare que la Société « **SYSTEM PRINTING SERVICES** » et la Société « **2 J IMPRESSION** », étant des sociétés françaises soumises à l'impôt sur les sociétés, la présente opération est placée sous le régime fiscal défini à l'article 816 du Code Général des Impôts et donnera lieu en conséquence au paiement du droit fixe de 230 Euro.

#### 5.2 - IMPOT SUR LES SOCIETES

En matière d'impôt sur les sociétés, les parties déclarent que la fusion est placée sous le régime fiscal résultant des dispositions de l'article 210 A du Code Général des Impôts.

En conséquence, la Société « **2 J IMPRESSION** » s'engage expressément à respecter les prescriptions légales suivantes et notamment :

- A reprendre à son passif :

les provisions de la société absorbée dont l'imposition est différée chez la Société « **SYSTEM PRINTING SERVICES** » et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion, en particulier la provision pour litiges;

- A se substituer, le cas échéant, à la société absorbée pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière.
- A calculer les plus-values ultérieurement réalisées à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont transmises, d'après la valeur que ces mêmes immobilisations avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée à la date de prise d'effet de la fusion,
- A réintégrer dans ses bénéfices imposables, selon les modalités prévues à l'article 210 A-3-d du Code Général des Impôts, les plus-values éventuellement dégagées lors de la fusion sur les biens amortissables.
- A inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société « **SYSTEM PRINTING SERVICES** ».

Par ailleurs, la Société « **2 J IMPRESSION** » s'engage :

- A accomplir, au titre de la présente fusion, les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du Code Général des Impôts.

Enfin, les parties précisent en tant que de besoin que la présente fusion aura, sur le plan fiscal, la même date d'effet que sur le plan juridique, soit le 1<sup>er</sup> juillet 2003.

### 5.3 - DECLARATION RELATIVE A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

#### 5.3.1 Disposition liminaire et crédit de TVA :

La Société « **2 J IMPRESSION** » sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société « **SYSTEM PRINTING SERVICES** »

En conséquence, cette dernière transférera purement et simplement à la Société « **2 J IMPRESSION** » les crédits de TVA dont elle disposera au jour de la réalisation définitive de la fusion.

La Société « **SYSTEM PRINTING SERVICES** » adressera au service des impôts dont elle relève une déclaration en double exemplaire, mentionnant le montant du crédit de TVA à la Société « **2 J IMPRESSION** »

#### 5.3.2 Biens mobiliers d'investissement :

La fusion emportant transmission d'une universalité totale de biens entre assujettis redevables de la TVA, les soussignés, ès-qualités, au nom des sociétés qu'ils représentent, déclarent qu'ils entendent se prévaloir des dispositions de l'instruction administrative n°

3A-6-90 du 22 février 1990 qui, commentant les modifications apportées par la loi de Finances pour 1990, aux dispositions du 3-1-a de l'article 261 du Code Général des Impôts, exonère de la TVA la cession de biens mobiliers d'investissements dans le cadre de la transmission, notamment sous forme d'apport, d'une universalité totale ou partielle de biens, tel un fonds de commerce, dès lors que le bénéficiaire continue la personne du cédant.

En outre, les parties indiquent qu'elles souhaitent bénéficier des dispositions de l'article 210-III de l'Annexe II au Code Général des Impôts.

En conséquence, la Société « **2 J IMPRESSION** » s'engage expressément :

- A soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens mobiliers d'investissement compris dans la présente fusion, conformément aux dispositions de l'article 261-3-1-a du Code Général des Impôts ;
- A procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'Annexe II au Code Général des Impôts, qui auraient été exigibles si la Société « **SYSTEM PRINTING SERVICES** » avait continué d'utiliser les biens apportés.

La Société « **2 J IMPRESSION** » notifiera ce double engagement au service des impôts dont elle relève, par déclaration établie en double exemplaire.

#### 5.4 - TAXE D'APPRENTISSAGE ET FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

La Société « **2 J IMPESSION** » s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être dues par la Société « **SYSTEM PRINTING SERVICES** » depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2003.

#### 5.5 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A L'EFFORT DE CONSTRUCTION

Conformément aux dispositions de l'article 163, paragraphe 3 de l'annexe II au Code Général des Impôts, la Société « **2 J IMPESSION** » s'engage à prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction instituée par la loi du 28 juin 1963 et à laquelle la Société « **SYSTEM PRINTING SERVICES** » resterait soumise, lors de la réalisation définitive de la fusion, à raison des salaires payés par elle depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2003.

La Société « **2 J IMPRESSION** » s'engage notamment à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par la Société « **SYSTEM PRINTING SERVICES** » et à se soumettre aux obligations pouvant incomber à cette dernière du chef de ces investissements.

Elle demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses qui auraient pu être réalisés par la société absorbée et existant à la date de prise d'effet de la fusion.

## VI - ABSENCE DE RAPPORT D'ÉCHANGE - BONI DE FUSION

### 6.1 - ABSENCE DE RAPPORT D'ÉCHANGE ET D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L 236-3 alinéa 2 du Code de Commerce, et dès lors que la Société « **2 J IMPRESSION** » détient à ce jour la totalité des actions représentant l'intégralité du capital de la Société « **SYSTEM PRINTING SERVICES** » et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne pourra pas être procédé à l'échange des actions de la Société « **SYSTEM PRINTING SERVICES** » contre des parts de la Société « **2 J IMPRESSION** ».

Il n'y aura donc pas lieu à émission de parts de la Société « **2 J IMPRESSION** » contre les actions de la Société « **SYSTEM PRINTING SERVICES** », ni à augmentation du capital de la Société « **2 J IMPRESSION** ». En conséquence, les parties sont convenues qu'il n'y a pas lieu de ce fait à déterminer un rapport d'Échange.

### 6.2 - MONTANT PREVU ET UTILISATION DU BONI DE FUSION

Le boni de fusion résultant de la différence entre la valeur du patrimoine de la Société « **SYSTEM PRINTING SERVICES** » retenue pour l'opération, soit la somme de.....756 700 €

Et la valeur comptable des actions de la Société « **SYSTEM PRINTING SERVICES** » dans les écritures de la Société « **2 J IMPRESSION** », soit la somme .....756 700 €

Est prévu comme devant s'élever à la somme de .....0

Le montant indiqué ci-dessus est donné à titre indicatif, le montant définitif devant tenir compte des imputations éventuelles dont il est parlé ci-après.

07  
04

## **VII - DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE - DELEGATION DE POUVOIRS A DES MANDATAIRES**

### **7.1 - DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE NON SUIVIE DE LIQUIDATION**

Du fait de la transmission universelle du patrimoine de la Société « **SYSTEM PRINTING SERVICES** » à la Société « **2 J IMPRESSION** », la Société « **SYSTEM PRINTING SERVICES** » se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion, c'est-à-dire à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire de la Société « **2 J IMPRESSION** » qui constatera la réalisation de la fusion. L'ensemble du passif de la Société « **SYSTEM PRINTING SERVICES** » devant être entièrement transmis à la Société « **2 J IMPRESSION** », la dissolution de la Société « **SYSTEM PRINTING SERVICES** » du fait de la fusion ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

### **7.2 - DELEGATION DE POUVOIRS A UN MANDATAIRE DE LA SOCIETE « 2 J IMPRESSION ».**

Tous pouvoirs sont conférés à Monsieur Loïc DUFEIL pouvant agir seuls ou séparément à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion par eux-mêmes ou par un mandataire par eux désigné et, en conséquence de réitérer si besoin était, la transmission du patrimoine à la Société « **2 J IMPRESSION** », d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la Société « **SYSTEM PRINTING SERVICES** » et enfin, de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations.

## **VIII - DECLARATIONS DIVERSES**

Monsieur Loïc DUFEIL, ès-qualités et au nom de la Société « **SYSTEM PRINTING SERVICES** » déclare, conformément aux dispositions de l'article L236-11 du Code de Commerce (ancien article 378-1 de la loi du 24 juillet 1966), qu'il n'y aura pas lieu à approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de cette société.

## **IX - REALISATION DE LA FUSION**

Le présent projet est conclu sous la condition suspensive énoncée ci-après. En conséquence, la fusion qui précède ne deviendra définitive qu'au jour de la réalisation de ladite condition :

- L'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société « **2J IMPRESSION** » du présent projet de fusion.

## **X - FORMALITES DE PUBLICITE - FRAIS ET DROITS - ÉLECTION DE DOMICILE - POUVOIRS POUR LES FORMALITES**

### 10.1 - FORMALITES DE PUBLICITE

Le présent projet de fusion sera publié conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la tenue des assemblées générales appelées à statuer sur ce projet. Les oppositions seront le cas échéant portées devant le tribunal compétent qui en réglera le sort.

### 10.2 - FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la Société « **2 J IMPRESSION** », ainsi que s'y oblige Monsieur Loïc DUFEIL, ès-qualités.

### 10.3 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font élection de domicile au siège social de la Société « **2 J IMPRESSION** »

### 10.4 - POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera et notamment en vue du dépôt au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux.

**FAIT à MERIGNAC, Le 31 décembre 2003**  
**En six exemplaires.**

**La Société « SYSTEM PRINTING SERVICES »**  
**M. Loïc DUFEIL**

**La Société « 2 J IMPRESSION »**  
**Représentée par Monsieur Loïc DUFEIL**

